

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2022
Pour affichage - Les délibérations sont consultables en mairie

Membres présents : DAMIANS Norbert - JOBEZ Jean-Claude - LAZZARO Olivier - LAFON Patrick - BOUFFLERS Myriam - FOURNET Alain - RAÏ Emilie - NICOU Olivier

Membres excusés avec pouvoir : BROUSSE Hélène donne pouvoir à DELOFFRE Dominique - LAGADEC Christelle donne pouvoir à BOUFFLERS Myriam – FLAMANT Sébastien donne pouvoir à FOURNET Alain

Membres absents : PERRET Cécile- MOREL Jean-Baptiste – APAYDIN Kadir

Modification du tableau des emplois permanents au 01/09/2022 – Délibération N°17/2022

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le service périscolaire et de restauration scolaire est animé depuis la rentrée de septembre 2019 par deux emplois d'adjoints d'animation, et d'un agent technique de restauration scolaire.

Face à une augmentation conséquente de la fréquentation du service périscolaire et restaurant scolaire, une réorganisation du service a été proposée, en collaboration avec les agents et le centre de gestion de l'Ain.

Cette réorganisation intègre l'Atsem actuellement en poste, au service périscolaire et restaurant scolaire, permettant ainsi la présence de 4 personnes sur le temps méridien. La prestation de ménage du bâtiment de l'école jusqu'alors externalisée, sera désormais assurée par les agents communaux.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter à 23h00 la durée hebdomadaire de service de l'animateur actuellement à 19h00 et de diminuer le temps de service de l'ATSEM à 24h00 hebdomadaire, actuellement à 25h00.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : - **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire et **FIXE** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 01/09/2022 :

Emplois	Nombre de poste	Grade(s) ou cadre d'emplois autorisé(s) par l'organe délibérant
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Service Administratif		
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1	Cadre d'emplois des rédacteurs
Secrétaire de mairie < 2000 hab	1 (vacant)	Cadre d'emplois des adjoints administratifs
Service Technique		
Ouvrier Polyvalent	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
Agent technique	1 (vacant)	Cadre d'emplois des Adjoints techniques
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Service technique		
Agent technique de restauration scolaire	1	Cadre d'emplois des Adjoints techniques 16h00 / semaine



Mairie d'Ambutrix

Service Social		
Agent spécialisé des Écoles Maternelles	1	Cadre d'emplois des ATSEM 1° Classe 24h00 / semaine
Agent spécialisé des Ecoles Maternelles	1 Vacant	Cadre d'emplois des ATSEM 1° Classe 23h00 / semaine
Service Animation		
Animateur	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 28h00 / semaine
Animateur	1	Cadre d'emplois des adjoints d'animation 23h00 / semaine

Adoption d'un nouveau tarif du repas au restaurant scolaire – Délibération N°18/2022

M. Le Maire indique que depuis rentrée scolaire 2019-2020, le service de périscolaire et de restauration scolaire est opérationnel et que les tarifs ont été fixés par délibération en date du 20 juin 2019. Ils n'ont pas évolué depuis.

Compte tenu de l'évolution des prix dû notamment au contexte mondial, il propose d'augmenter le prix du repas au restaurant scolaire et de maintenir les tarifs du périscolaire. Il propose le maintien des tarifs du périscolaire et l'évolution des tarifs du restaurant scolaire au 01/09/2022 de la manière suivante :

RESTAURANT SCOLAIRE : évolution des tarifs

Restaurant scolaire		Tarifs actuels	Tarifs proposés au 01/09/22	% Evolution
Adulte	Repas	3,70 €	3,90 €	5,40%
Enfant scolarisé	Repas	5,10 €	5,30 €	3,92%
	Prime panier	2,45 €	2,45 €	0%
	Repas exceptionnel	10,00 €	10,00 €	0%

Le Maire précise que la prime panier est un tarif appliqué aux enfants qui apportent leur repas sur le temps de pause méridienne, du fait d'une allergie alimentaire et selon les conditions fixées par le règlement intérieur du restaurant scolaire. Aussi, seul le temps de garde est facturé.

Il précise également que par « repas exceptionnel », il entend appliquer ce tarif lorsqu'un enfant n'est pas inscrit et qu'il reste tout de même au restaurant scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE le maintien du tarif pour le service périscolaire et la nouvelle tarification proposée pour le restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2022.
- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adoption d'une nouvelle tarification de la taxe sur la publicité extérieure – Délibération N°19/2022

Par délibération du 13/06/2017, le conseil municipal a institué la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) applicable aux dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes implantés sur son territoire. Les tarifs ont été fixés selon les modalités prévues aux articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).



Mairie d'Ambutrix

Conformément aux articles L 2333-9, L 2333-10, et L 2333-12 du CGCT, il est proposé au conseil municipal d'actualiser ces tarifs, lesquels seront applicables à compter du 1er janvier 2023.

Le CGCT prévoit que chaque année avant le 1er juillet, le conseil municipal peut actualiser les tarifs applicables sur le territoire de la commune dans une proportion maximum égale à l'évolution de l'indice du prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L 2333-12 du CGCT) et ce, sous réserve que l'augmentation ne dépasse pas 5 € par m² par rapport à l'année précédente (article L 2333-11 du CGCT).

Les tarifs maximaux de TLPE sont prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et suivants.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la tarification suivante pour une application à compter du 1er janvier 2023.

**Tarifs TLPE
applicables à compter du 1er janvier 2023
(par m² et par an)**

A/ Enseignes (article L 2333-9-B-3° du CGCT)

Superficie/annonceur	1 m ² et ≤ 12 m ²	>12 m ² et ≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	16.70 €/m ²	33.40 €/m ²	66.80€/m ²

B/ Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (article L 2333-9-B-1° et 2° du CGCT)

Superficie individuelle	Support non numérique		Support numérique	
	≤ 50 m ²	> 50 m ²	≤ 50 m ²	> 50 m ²
Tarifs à compter du 1er janvier 2018	16.70 €/m ²	33.40€/m ²	50.10 €/m ²	98.00 €/m ²

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré,

- PREND ACTE des tarifs applicables dès 2023 comme précisés ci-dessus.

Modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3 500 habitants à compter du 01/07/2022 – Délibération N°20/2022

À compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;



Mairie d'Ambutrix

- Soit par publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ambutrix afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide,

- D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022

Questions diverses :

Points sur les travaux en cours :

- **Travaux de voirie**

Enrobé Rue Sous la Ville : 3 entreprises ont été consultées, 2 ont répondu. C'est l'entreprise Bertrand TP qui a été retenue pour une intervention en début du dernier trimestre de l'année 2022.

Travaux haut village : les travaux sont en cours depuis début mai 2022. Les rues sont réouvertes le week end afin de faciliter l'accès des riverains.

Travaux SIERA : suite au problème de métolachlore détecté l'an dernier dans l'eau potable, et afin de diluer le taux de métolachlore, une chambre a été posée avec un système de passe sur le réseau, route de ternant face au lotissement la Bergère, afin de mélanger les sources d'Ambutrix et de Vaux en Bugey.

- **Travaux sur le bâtiment école** : les travaux avancent bien, l'isolation par l'extérieur est réalisée. Aux alentours du 8 juillet, la 2nd phase de travaux va débuter et il faudra alors envisager de déménager les classes à rénover.

Personnel communal :

Absence : l'agent technique a été remplacé le temps de son arrêt par l'association des brigades natures, afin d'entretenir le village.

Le recrutement d'un animateur est en cours et se termine dans quelques jours, pour une prise de poste au 01/09/2022.

Ecole - Retour du courrier de l'inspection académique : suite aux absences non remplacées des institutrices au sein de l'école, les délégués de parents d'élèves ont alerté la presse et contacté l'inspection académique. Cependant, elle n'a pas eu de retour, seule l'école a eu une réponse de la part de l'inspection académique.

Périscolaire : Fête de la musique au périscolaire le 21.06.22, avec l'intervention de Cyrielle Golin, butriane et violoncelliste.

Piscine au sein de l'école : les enfants de l'école participent à des séances de piscine à Saint Vulbas. Une proposition a été faite par le centre aquatique d'Ambérieu en Bugey. Elle sera discutée avec les institutrices.

Date du prochain Conseil municipal : le lundi 4 juillet 2022 à 20h00

Fin du conseil municipal à 22h00